

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 6 octobre à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 30 septembre 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

**Date de la convocation :** 30 septembre 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Nombre de conseillers votants :** 27

**Présents :** Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sébastien VOYARD, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, François LEBON, Frédéric CLÉMENT, Pascal PINARD, Olivier LENOIR, Bénédicte AUMASSON, Sébastien RICHOUX, Laurence SOUILLET, Claude GODIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à Mme Nadine LEROYER

Mme Emmanuelle CASSAGNES a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

M. Gilles PELLÉ a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER

Mme Moïsette REFRAY a donné pouvoir à Mme Catherine TENDRON

**Absents :**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric CLÉMENT est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020

**1 – FINANCES**

D2020\_088 Exonération des loyers commerciaux communaux

D2020\_089 Adhésion à l'association régionale pour le fleurissement et l'embellissement des communes

D2020\_090 Adhésion au GIP RECIA

**2 – AFFAIRES GENERALES**

D2020\_091 Désignation des représentants au sein du GIP RECIA

D2020\_092 Désignation d'un représentant eau/communal rivière au sein du SMBAA

D2020\_093 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

D2020\_094 Désignation des membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - CCTOVAL

D2020\_095 Désignation des membres du Conseil au CA du CCAS – Annule et remplace la délibération n°D2020\_072 du 15 juillet 2020 – POINT REPORTÉ

D2020\_096 Délégations du Conseil municipal au Maire – Ajustement des délégations

**3 – PERSONNEL MUNICIPAL**

D2020\_097 Création d'un emploi occasionnel – Agent d'entretien des locaux

**4 – CULTURE**

D2020\_098 Centres musicaux ruraux – Avenant au protocole d'accord des intervenants musicaux dans les écoles

Décisions du Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Questions et informations diverses

Agenda

Tour de table

Monsieur Benoît BARANGER, ayant ouvert la séance à 19h32 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Monsieur Frédéric CLÉMENT** a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Le conseil municipal a poursuivi l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :**

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE**

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'adoption dudit procès-verbal.

Après modification du point sur la délibération D2020\_084 portant désignation des délégués du CAVITES 37,

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

#### **DELIBERATIONS**

##### **D001 –FINANCES**

#### **D2020\_088 EXONERATION DES LOYERS COMMERCIAUX COMMUNAUX**

**Rapporteur :** Madame Catherine TENDRON, conseillère déléguée

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'exonération des loyers de novembre-décembre 2020 et janvier 2021 pour Monsieur LAUTHIER BISSIRIEIX Quentin, gérant de « l'atelier ISIC Joaillerie », situé 3 place de l'Eglise à Bourgueil.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

#### **D2020\_089 ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LE FLEURISSEMENT ET L'EMBELLEMENT DES COMMUNES**

**Rapporteur :** M. Benoît BARANGER, Maire

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bourgueil à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes (ARF Centre), pour l'année 2020.

**PRECISE** que le montant de l'adhésion s'élève à 75,00 euros pour l'année 2020.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

#### **D2020\_090 ADHESION AU GIP RECIA**

**Rapporteur :** M. Benoît BARANGER, Maire

**VU** la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

**CONSIDERANT** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre Inter Active approuvée par l'arrêté préfectoral du 4 février 2016,

**CONSIDERANT** que l'adhésion au GIP-RECIA permet à la collectivité de structurer sa gestion informatique,

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'adhésion de la mairie de Bourgueil au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre Inter Active, domicilié Parc d'Activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine -45160 OLIVET,

**APPROUVE** les conditions d'adhésion,

**APPROUVE** les dispositions de la convention constitutive entre la Mairie de Bourgueil et le GIP RECIA, annexée à la présente délibération,

**PREND NOTE** que le montant de la contribution statutaire, pour l'année 2020, est fixé à 200,00 euros.

Cette dépense sera inscrite au budget communal en section de fonctionnement,

**APPROUVE** la souscription de la commune à l'offre Prestations Numériques Mutualisées du GIP RECIA, pour un montant de 2 400,00 euros pour l'année 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

**ANNEXE :**

Convention GIP RECIA

- - Pour : 27  
- - Contre : /  
- - Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

## **D002 -AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **D2020\_091 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GIP RECIA**

**Rapporteur :** M. Benoît BARANGER, Maire

**Le Conseil municipal,**

**VU** le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

**VU** l'appel à candidatures,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de Bourgueil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GIP RECIA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DESIGNE** M. François LEBON en tant que représentant titulaire et M. Benoît BARANGER en tant que représentant suppléant, appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

- - Pour : 27  
- - Contre : /  
- - Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

### **D2020\_092 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT EAU/COMMUNAL RIVIERE AU SEIN DU SMBAA**

**Rapporteur :** M. Benoît BARANGER, Maire

**Le Conseil municipal,**

**VU** le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de son représentant à main levée,

**VU** l'appel à candidatures,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DESIGNE** M. Jean-Baptiste THOUET en tant que référent communal eau /rivière au sein du SMBAA.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

**D2020\_093 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

**Rapporteur :** M. Benoît BARANGER, Maire

**Le Conseil municipal,**

**VU** le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

**VU** l'appel à candidatures,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DESIGNE** comme membres de la commission de contrôle des listes électorales, les personnes suivantes :

LISTE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Agir ensemble pour Bourgueil	Catherine ECHAPT	Moïsette REFRAY
Agir ensemble pour Bourgueil	Jean-Marc TRESSEL	Thierry GASNIER
Agir ensemble pour Bourgueil	Nadine LEROYER	Sylvie JACOB
Le Grand Bourgueil	Bénédicte AUMASSON	Laurence SOUILLET
Le Grand Bourgueil	Pascal PINARD	Claude GODIN

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

**D2020\_094 CCTOVAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**Rapporteur :** M. Benoît BARANGER, Maire

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PROCLAME** élus en qualité de représentants du Conseil municipal de Bourgueil pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire :

- Représentant titulaire : Monsieur Frédéric CLÉMENT
- Représentant suppléant : Monsieur Jackie FORASTIER

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

**D2020\_095 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020\_072 DU 15 JUILLET 2020**

**POINT REPORTÉ**

**Rapporteur** : M. Benoît BARANGER, Maire

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**VU** l'articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2020-034 du 24 mai 2020, portant délégations du conseil municipal au Maire,

**VU** la délibération n°2020-035 du 10 juin 2020, portant modification des délégations du conseil municipal au Maire,

**CONSIDERANT** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification du point n°5 des délégations du conseil municipal au Maire :

**5° : Le Maire est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L. 2122-22, 5° du CGCT).**

**PREND ACTE** de la mise à jour des délégations du Conseil au Maire suivante :

1° Le maire est chargé d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L. 2122-22, 1° du CGCT);

2° Le maire est chargé de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (article L. 2122-22, 2° du CGCT) ;

3° Le Maire est chargé de procéder, à hauteur de 300 000,00 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° Le Maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L. 2122-22, 4° du CGCT) :

5° Le Maire est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L. 2122-22, 5° du CGCT) ;

6° Le Maire est chargé de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L. 2122-22, 6° du CGCT) ;

7° Le Maire est chargé de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L. 2122-22, 7° du CGCT) ;

8° Le Maire est chargé de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L. 2122-22, 8° du CGCT) ;

9° Le Maire est chargé d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L. 2122-22, 9° du CGCT) ;

10° Le Maire est chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L. 2122-22, 10° du CGCT) ;

11° Le Maire est chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L. 2122-22, 11° du CGCT)

12° Le Maire est chargé de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (article L. 2122-22, 12° du CGCT) ;

13° Le Maire est chargé d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (article L. 2122-22, 15° du CGCT) ;

La délégation est fixée à un prix maximum d'acquisition de 60 000,00 euros.

14° Le Maire est chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (article L. 2122-22, 16° du CGCT) ;

15° Le Maire est chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 600 euros (article L. 2122-22, 17° du CGCT) ;

16° Le Maire est chargé de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 300 000 euros. (Article L. 2122-22, 20° du CGCT)

17° Le Maire est chargé d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, portant sur les fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, ainsi que sur les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, pour un prix d'acquisition n'excédant pas le seuil de 60 000 euros (article L. 2122-22, 21° du CGCT) ;

18° Le Maire est chargé de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (article L. 2122-22, 23° du CGCT) ;

19° Le Maire est chargé d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L. 2122-22, 24° du CGCT) ;

20° Le Maire est chargé de demander à l'Etat et toutes autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions (article L. 2122-22, 26° du CGCT)

21° Le Maire est chargé de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (article L. 2122-22, 27° du CGCT) ;

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

**PRÉCISE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**PRÉCISE** que cette délégation est donnée au Maire pour la durée de son mandat. Celui-ci rendra compte de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Une fois par trimestre, le Maire doit informer le conseil sur les décisions prises par délégation.

- - Pour : 27  
- - Contre : /  
- - Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

#### **D003 –PERSONNEL MUNICIPAL**

##### **D2020\_097 PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL**

**Rapporteur :** M. Benoît BARANGER, Maire

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°,

**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer 1 emploi à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer l'entretien des locaux mis à disposition de différentes associations.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des locaux pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 7 octobre 2020 ;

**FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi C1, indice brut 350 ;

**IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la commune.

- - Pour : 27  
- - Contre : /  
- - Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**



**D2020\_098 CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD N° 370031 CAEMU DES INTERVENANTS MUSICAUX DANS LES ECOLES**

**Rapporteur :** Madame Catherine ECHAPT, déléguée au Patrimoine

**VU** l'avenant au Protocole d'Accord portant sur l'augmentation du temps de coordination hebdomadaire établi entre la Fédération Nationale des Centres Musicaux et les intervenants musicaux dans les écoles de la commune de Bourgueil pour l'année 2020-2021,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article du protocole, le temps de coordination supplémentaire représente un coût supplémentaire de 7 776,00 euros,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant au protocole d'accord n° 370031 CAEMU,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

**ANNEXE :**

Avenant au protocole d'accord

-	- Pour :	27
-	- Contre :	/
-	- Abstention :	/

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

**DECISIONS**

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

**DM2020-018 CONSULTATION 2020 – TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE BOURGUEIL ET DES ACCOMPAGNATEURS A LA PISCINE D'AVOINE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Attribution à la société TRANSPORTS ARCHAMBAULT, pour un montant total de 4 987,50 euros TTC

**DM2020\_021 ACQUISITION DEFIBRILLATEURS – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL OU DETR**

Le coût prévisionnel des acquisitions s'élève à 4 630,00 euros HT, soit 5 556,00 euros TTC.

**DM2020\_022 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – TRAVAUX ISOLATION AU CAMPING MUNICIPAL**

Il est sollicité une subvention au titre de la DSIL à un taux de 40%, soit 12 700,00 euros HT sur une dépense totale de travaux de 31 752,00 euros HT.

**DM2020\_022C CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX BATIMENT C DU CYCLE 2 – COURS DE YOGA**

Mise à disposition à titre onéreux, du 21 septembre 2020 jusqu'au 8 juillet 2021.

Paiement d'une redevance d'occupation fixée à un taux horaire de 7,00 euros comprenant l'eau et l'électricité.

**DM2020\_023 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SIEIL – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2020**

Le coût des travaux est estimé à 34 890,00 euros, soit 41 868,00 euros TTC.

**DM2020\_024 REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ANNEE 2020 – SNC INEO RESEAUX CENTRE**

Le montant du devis s'élève à 34 890,00 euros HT, soit 41 868,00 euros TTC.

**DM2020\_025 TRAVAUX D'ENROBE COULE A FROID – 2020 – SOCIETE COLAS CENTRE OUEST**

Le montant du devis s'élève à 24 240,00 euros HT, soit 29 088,00 euros TTC.

**DM2020\_026 CONTRAT D'HEBERGEMENT ET D'ASSISTANCE HOTLINE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – SOCIETE SAS PMB**

Le contrat est renouvelé pour une durée d'un an, jusqu'au 2 septembre 2021, pour un montant de 1 515,59 euros HT, soit 1 818,71 €uros TTC.

**DM2020\_027 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MFR ANNEE 2020/2021**

Mise à disposition d'un an, avec une participation aux charges d'un montant forfaitaire de 100,00 euros.

**DM2020\_028 RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE N°1978**

Remboursement de la somme de 142,00 euros

**DM2020\_029 RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE N°1864 ET 2051**

Remboursement de la somme de 532.42 euros

**DM2020-041 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SIEL – APPEL A PROJETS SOBRIETE ENERGETIQUE BATIMENT COMMUNAL 2 PLACE DES HALLES**

Le montant des travaux est fixé en fonction des devis à 16 212.32 euros HT. Il est sollicité une subvention à hauteur de 80%, soit 12 969,86 euros HT.

**DM2020-042 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – RENOVATION THERMIQUE DU LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL 2 PLACE DES HALLES**

Le montant des travaux est estimé à 17 215 euros HT, soit 20 658,00 euros TTC. Il est sollicité une subvention à hauteur de 40%, soit 6 886,00 euros HT.

**DM2020\_049 BAIL DEROGATOIRE A INTERVENIR ENTRE M. BOBIS ET LA COMMUNE DE BOURGUEIL – CABINET DENTAIRE**

Signature d'un bail dérogatoire sis 6 rue Victor Hugo, pour une durée de 1 mois et 4 jours pour un loyer mensuel de 400,00 euros.

**DM2020\_055 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE 022 VERS LES AUTRES CHAPITRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Il est autorisé un virement de 1 752,00 euros du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement à l'opération 41121 : aménagement du CCAS.

**DM2020\_056 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE FONDS D'ANIMATION LOCALE – ACQUISITION DE DEUX ABRIS-CYCLO**

Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à 5 700,00 euros HT, soit 6 840,00 euros TTC.

Il est sollicité une subvention à hauteur de 2 000,00 euros.

**DM 2020\_057 DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE TRAVAUX DE RESTAURATION DES PARTIES HAUTES DU CŒUR DE L'EGLISE SAINT GERMAIN**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 835 344,06 euros HT.

Il est sollicité une subvention à hauteur de 30% soit 250 603,22 euros.

**DM2020\_058 DEMANDE DE DEROGATION PLAFOND DE 80% SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE RESTAURATION DES PARTIES HAUTES DU CŒUR DE L'ÉGLISE SAINT GERMAIN**

Il est sollicité la possibilité de déroger au taux plafond de 80% de subventions publiques pour le programme de travaux visé en objet.

**DM2020\_059 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS EN CCAS**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 237 200,60 euros HT.

Il est sollicité une subvention à hauteur de 70% soit 166 040,42 euros.

**DM2020\_060 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 2 DU CYCLE 2 – ASSOCIATION SAM PLAY**

Mise à disposition à titre gratuit du 15 septembre 2020 au 6 juillet 2021.

**DM2020\_061 AVENANT 1 – BAIL DEROGATOIRE M. BOBIS – CABINET DENTAIRE**

Il est convenu une franchise de loyer d'une durée d'un mois et quatre jours.

**DM2020\_062 SINISTRE 2020 – REMPLACEMENT BARRIERE RUE LECLERC – REMBOURSEMENT FRAIS DE REPARATION**

Remboursement des frais de réparation arrêtés à la somme de 18,27 euros, adressé à Monsieur Paul PORTIER.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**AGENDA**

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	03/11/2020 à 19h30	Salle des fêtes de Bourgueil

**TOUR DE TABLE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38

Fait à Bourgueil, le 12 octobre 2020

Le Maire,  
**Benoît BARANGER**

Compte rendu sommaire

Affiché le : **12 OCT. 2020**



